La clause sociale

Un dispositif en faveur de l'insertion sur un territoire

Depuis 2001, des clauses d'insertion sociale peuvent être intégrées aux cahiers des charges des marchés publics. La commande publique devient ainsi un levier supplémentaire pour l'insertion, l'emploi et le développement local.

Les acheteurs, notamment l'Etat (notamment via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - ANRU) ainsi que les collectivités territoriales et locales intègrent de plus en plus et de façon volontariste les clauses sociales au sein des appels d'offre.

Au moins quatre moyens de promotion de l'insertion et l'emploi dans la commande publique s'offrent aux décideurs locaux en utilisant les possibilités juridiques du code des marchés publics, permettant ainsi de favoriser l'insertion professionnelle de personnes :

*__l'article 14__ : l'insertion est une condition d'exécution du marché,
*__l'article 53__ : la performance en matière d'insertion professionnelle peut être un des critères de sélection des offres,
*__l'article 30__ : l'objet même du marché peut être l'insertion,
*__l'article 15__ : le marché est réservé aux structures qui accueillent des personnes handicapées. Il concerne les Etablissements et Services d'Aide par le Travail et les Entreprises Adaptées.

FINALITES

Le recours à la clause d'insertion représente une opportunité de collaboration avec les entreprises afin de faciliter l'insertion et l'emploi sur un territoire. Elle permet également de concevoir des plans d'actions spécifiques par territoire pour réduire les tensions observées sur le marché du travail dans certains secteurs professionnels. Elle contribue aussi à l'amélioration de la gestion prévisionnelle du personnel pour les entreprises candidates en sensibilisant de nouvelles personnes à leur métier.

ESPRIT DES CLAUSES SOCIALES

• **Impacts positifs pour les entreprises :** le dispositif permet de nouer une relation de confiance avec les employeurs qui permet de transformer ce qui peut être, a priori, perçu comme une contrainte en véritable offre de services (avoir du personnel formé dans un secteur où il y a pénurie de main d'œuvre …).

• **Issue positive pour les bénéficiaires :** on note des évolutions significatives en termes de parcours de vie, professionnels et de qualifications.

• **Plus-value pour le maître d'ouvrage :** la mise en œuvre des clauses permet un effet levier sur l'emploi et renforce les solidarités sur un territoire.

CONDITIONS ET FACTEURS CLES DE REUSSITE

La mise en place et le suivi de la clause d'insertion sociale nécessite un véritable travail d'ingénierie sociale, une bonne coordination interne et une mission d'interface avec les maîtres d'ouvrage et leurs services, les entreprises, les SIAE[1] et le service public de l'emploi.

EN PRATIQUE, LE RÔLE DU PLIE

Afin que la mise en œuvre de la clause d'insertion ne constitue pas une contrainte lourde, le PLIE du Pays du Libournais assure ce rôle de coordination et de facilitateur auprès des maîtres d'ouvrage et des entreprises attributaires à travers:

⇨ L'accompagnement des maîtres d'œuvre ou d'ouvrage en amont dans la définition des marchés pouvant faire l'objet d'une clause (détermination de la part insertion…),
⇨ Les conseils aux entreprises attributaires dans la mise en œuvre des clauses (modalités de mise en œuvre, recours à l'offre de services des SIAE …),
⇨ La coordination, la gestion et le suivi de la clause d'insertion sur le territoire avec les différents partenaires engagés dans la démarche (SIAE, maîtres d'ouvrage…).

EXEMPLES CONCRETS

A ce jour le PLIE du Pays du Libournais a coordonné plusieurs clauses sociales (article 14) pour différents donneurs d'ordre du territoire, parmi elles :

- **Conseil Régional d'Aquitaine** : Réhabilitation du Lycée professionnel Henri Brulle et du Lycée Jean Monnet de Libourne, soit 10 261 heures d'insertion,
- **Mairie de Libourne** : Travaux de construction (Maison des associations, pôle nautique), de terrassement, divers marchés de travaux VRD et de nettoyage de bureaux : 14 498 heures,
- **Mairie de Coutras** : Réaménagement du centre bourg : 1526 heures,
- **Plateforme des Achat Finances Sud-Ouest du Ministère de la Défense** : Nettoyage des locaux et vitrerie du 3ème RMAT de Vayres : 240 heures,
- **Cdc du Pays de Coutras** : Construction de la ZAE Eygreteau : 1481 heures,
- **Cdc de Castillon-Pujols** : Construction d'un pôle petite enfance : 781 heures,
- **Cdc du Canton de Fronsac** : Construction d'un pôle enfance jeunesse : 795 heures,
- **Logévie** : Construction de logements pavillonaires aux Berges du Fleuve : 975 heures,
- **Soliance Habitat** : Construction d'une 30aine de logements neufs : 987 heures,
- **Hôpital Robert Boulin de Libourne** : Aménagement de voierie : 99 heures.

Pionnière sur le territoire du Libournais, la **Cdc du Brannais** introduit cette année **l'article 53** dans le marché de construction de la gendarmerie de Grézillac.
D'autre part, le **SMICVAL** (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation) du Libournais Haute-Gironde, engagée depuis longtemps en faveur de la clause sociale, développe le partenariat avec le PLIE du Libournais et le Conseil Général 33 pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la clause.

TEMOIGNAGE D'UNE ENTREPRISE

Mr REY, Entreprise FAUCHE (Pessac) (Lot Electricité) : « Il est logique de faire travailler des gens en difficulté, car une entreprise doit être solidaire des plus démunis, d'autant plus dans notre secteur, le Bâtiment, où on trouve des personnes de moins en moins qualifiées. Ce dispositif permet de faire de l'insertion intelligente, puisque les bénéficiaires sont formés directement sur le terrain ».

[1] Structures d'Insertion par l'Activité Economique